



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 19 FEVRIER 2026 A 19H00**

Nombres des membres du conseil municipal élus	15
Conseillers en fonction	15
Conseillers présents	12
Nombre de pouvoirs	14
Quorum	8
Date de la convocation	12/02/2026

Etaient présents : ANTOINE Corinne - BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - ENGELDINGER Sébastien - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier - VUILLEMARD Patrick

Absents excusés : GENNEVOIS Marie a donné procuration à GENNEVOIS Hervé - SCHREINER Marie-Claire – BONVIER Camille a donné procuration à PLATAT Mégane.

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt-six, le jeudi dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1	01DEL2026	Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil municipal
2	02DEL2026	Utilisation des délégations du Maire et divers
3	03DEL2026	Création et suppression de poste
4	04DEL2026	Secours d'urgence
5	05DEL2026	Approbation du Compte Financier Unique et affectation du résultat 2025 – Budget Principal.
6	06DEL2026	Approbation du Compte Financier Unique et report du 2025 – Budget Annexe
7	07DEL2026	Délibération spéciale – autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote de budget.
8	08DEL2026	Vente de terrain – Section 19 parcelle 511

**01DEL2026 – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil municipal.**

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être agent de la commune.

Le conseil municipal désigne Mme CALLEGARI Carine secrétaire de séance.

Pour	11 dont 1 procuration
Contre	SCHEIDER Franck BONVIER Camille par procuration PLATAT Mégane
Abstention	0

Le précédent procès-verbal du conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présent d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Pour	11 dont 1 procuration
Contre	SCHEIDER Franck BONVIER Camille par procuration PLATAT Mégane
Abstention	0

**02DEL2026 – Utilisations des délégations du maire et divers.**

- Le compte à terme de 300 000€ souscrit le 27/01/2025 est arrivé à échéance le 22/01/2026 avec un taux d'intérêt à 2.35% a rapporté 6 960.00€. Il a été renouvelé pour 1 an à compter du 22/01/2026 au taux de 2.13%.
- Le compte à terme de 300 000€ souscrit le 01/11/2025 est arrivé à échéance le 30/01/2026 avec un taux d'intérêt à 2.21% a rapporté 1 462.50€ d'intérêts. Il a été renouvelé pour 3 mois à compter du 02/02/2026 au taux de 2.07%.
- Attribution de subvention de la Région Grand Est « coup de pouce rural » pour un montant de 10 316.70€
- Dans l'affaire « BORRA et autres » contre STUCKANGE nous avons reçu les décomptes de clôture de ce dossier qui est à présent soldé.

**03DEL2026 – Création et suppression de poste.**

Vu le code général de la fonction publique,

M. le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'à la suite de l'obtention du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles par un adjoint animation en poste au sein du groupe scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée à partir du 1<sup>er</sup> avril 2026 de :

- Créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 2<sup>ème</sup> classe à 35/35ème
- Supprimer 1 poste d'agent d'animation à 35/35ème.
- De modifier le tableau de emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,

Le tableau des emplois sera modifié comme suit :

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	POSSIBILITE POURVOIR EMLPOI PAR CONTRATCTUEL ART.L332-8	POSTE POURVU	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF	Secrétaire général de mairie	Rédacteur	NON	1/1	TC
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	OUI	1/1	TNC / 17H30



TECHNIQUE	Responsable du service technique	Agent de maitrise	OUI	1/1	TC
	Agent technique Polyvalent	Adjoint technique	OUI	1/2	TC
	Agent de cantine et périscolaire polyvalent	Adjoint technique	OUI	1/1	TNC : 24H
MEDICO-SOCIAL	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	OUI	1/1	TC
		ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI	1/1	TC
ANIMATION	Directeur périscolaire	Animateur territorial	OUI	0/1	TC
	Animateur	Adjoint animation	NON	1/1	TNC : 30H

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
**VU** le code général de la fonction publique ;  
**VU** le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

Pour	14 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

**04DEL2026 – Secours d'urgence**

M. le Maire informe l'assemblée que le CCAS a été sollicité par une famille pour obtenir de l'aide sociale.  
M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer un bon alimentaire de 200€ par mois renouvelable 3 fois si nécessaire à cette famille.

Le conseil municipal après débat, :

- **DECIDE** d'accorder une aide alimentaire de 200€ par mois renouvelable 3 fois si nécessaire à la famille.

Pour	14 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0



**05DEL2026– Approbation du Compte Financier Unique et affectation du résultat 2025 – Budget**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	1 429 204,23	970 545,19	2 299 749,42
	Recettes réalisées (1)	B	607 402,46	985 949,38	1 593 351,82
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	690 240,00	1 528 014,23	2 218 254,23
	Dépenses réalisées (1)	E	411 870,88	720 759,85	1 132 630,73
	Restes à réaliser	F	32 100,00	0,00	32 100,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	195 531,58	265 189,51	460 721,09
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	152 290,98	657 469,04	809 760,02
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	<b>347 822,56</b>	<b>922 658,55</b>	<b>1 270 481,11</b>
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-32 100,00	0,00	-32 100,00
<b>Résultat cumulé</b>	Excédent /déficit	<b>G + H + I</b>	<b>315 722,56</b>	<b>922 658,55</b>	<b>1 238 381,11</b>

**Principal.**

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune de Stuckange ;  
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal,  
**Présentation du CFU Budget Principal 2025 :**

Le Compte Financier Unique (CFU) BP 2025 fait apparaitre.

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 152 290.98 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 657 469.04 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 195 531.58 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 265 189.51 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Excédent reporté de la section Investissement de l'année : 347 822.56 €

Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année : 922 658.55€

Excédent reporté total : 1 270 481.11€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :  
En dépenses pour un montant de : 32 100.00 €  
En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 922 658.55 €

Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote et a donné la Présidence à M. Hervé GENNEVOIS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget principal de la Commune de Stuckange,
- **DECIDE** d'affecter du résultat de l'exercice 2025 dans le budget principal 2026 :

**Report des soldes d'exécution :**

L'excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

L'excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 347 822.56 €

L'excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 922 658.55 €

Pour	10 dont 1 procuration
Contre	SCHEIDER Franck PLATAT Mégane BONVIER Camille par procuration
Abstention	0

**06DEL2026 – Approbation du Compte Financier Unique et report du 2025 – Budget Annexe.**

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe « Lotissement la Sapinière II »,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Lotissement la Sapinière II », de la Commune de Stuckange ;

**Présentation du CFU du Budget Annexe 2025 :**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	A	530 537,50	334 541,92	865 079,88
	Recettes réalisées (1)	B	143 375,87	247 277,35	390 656,22

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	D	220 153,87	607 312,05	827 465,93
	Dépenses réalisées (1)	E	151 953,97	151 953,97	303 907,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
<b>Différences entre les titres et les mandats</b>	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-8 578,10	95 323,38	86 745,28
<b>Résultats antérieurs reportés</b>	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-143 375,87	272 770,14	129 391,27
<b>Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)</b>	Excédent /déficit	G + H	<b>-151 953,97</b>	<b>368 093,52</b>	<b>216 139,55</b>
<b>Différence entre les restes à réaliser</b>	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent /déficit</b>	<b>G + H + I</b>	<b>-151 953,97</b>	<b>368 093,52</b>	<b>216 139,55</b>

Le compte financier unique (CFU) BA 2025 fait apparaître :

Report des soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -151 953.97 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 368 093.52 €

Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote et a donné la Présidence à M. Hervé GENNEVOIS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe de la Commune de Stuckange ;
- **DECIDE** le report du résultat de l'exercice 2025 dans le budget annexe de l'exercice 2026 :

Report des soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : -151 953.97 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 368 093.52 €

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le maire a quitté la salle au moment du vote et a donné la Présidence à M. Hervé GENNEVOIS, 1<sup>er</sup> adjoint.

Pour	10 dont 1 procuration
Contre	SCHEIDER Franck PLATAT Mégane BONVIER Camille par procuration
Abstention	0



**07DEL2026 – Délibération spéciale – autorisation d’engager les dépenses d’investissement avant le vote de budget.**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif de 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement que dans la limite des restes à réaliser de l’exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d’investissement au 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d’investissement imprévue et urgente, ou planifiée mais non engagée en 2025, le conseil municipal, peut en vertu de l’article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi l’enveloppe maximale autorisée correspond à 25% des montants votés (total des dépenses d’équipement de la section d’investissement) pour l’exercice 2025 soit 155 600€.

Chapitre ou opération	Intitulé	Budget 2025	Ouverture maximale 2026 (25% budget 2025)
CHAPITRE 20		26 000.00€	6 500.00€
Article 202	<i>Frais liés à la réalisation des doc. d’urbanisme</i>	25 000.00€	6 250.00€
CHAPITRE 21		323 000.00€	80 750.00€
Article 2111	<i>Terrain nu</i>	180 000.00€	45 000.00€
Article 212	<i>Agencés et aménagés de terrains</i>	10 000.00€	2 500.00€
Article 2131	<i>Bâtiments publics</i>	15 000.00€	3 750.00€
Article 2135	<i>Installations générales, agencements</i>	1 000.00€	250.00€
Article 2151	<i>Réseaux de voirie</i>	25 000.00€	6 250.00€
Article 2152	<i>Installations de voirie</i>	10 000.00€	2 500.00€
Article 2156	<i>Matériel et outillage incendie, déf. Civ</i>	3 000.00€	750.00€
Article 2157	<i>Matériel et outillage technique</i>	6 000.00€	1 500.00€
Article 2158	<i>Autres inst., matériel, outil. techniques</i>	10 000.00€	2 500.00€
Article 2182	<i>Matériel de transport</i>	45 000.00€	11 250.00€
Article 2183	<i>Matériel informatique</i>	3 000.00€	750.00€
Article 2184	<i>Matériel de bureau et mobilier</i>	5 000.00€	1 250.00€

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



STUCKANGE

Article 2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00€	2 500.00€
CHAPITRE 23		274 400.00€	68 600.00€
Article 231	Immobilisations corporelles en cours	274 400.00€	68 600.00€
TOTAL		623 400.00€	155 850.00€
		<b>622 400.00€</b>	<b>155 600.00€</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif.

Ces dépenses feront l'objet d'une inscription au BP 2026.

Pour	11 dont 1 procuration
Contre	SCHEIDER Franck PLATAT Mégane BONVIER Camille par procuration
Abstention	0

### **08DEL2026 – Vente de terrain – Section 19 parcelle 511**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,

**VU** la délibération n° 07DEL2025 du 24 mars 2025 autorisant le déclassement et la vente de la parcelle Section 19 n° 511 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup> à M. DELAMARRE Nicolas et Mme MAY Julie,

**VU** l'antériorité de la demande d'acquérir cette parcelle formulée par les époux BLATECKY

**VU** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune,

**CONSIDERANT** que la parcelle Section 19 parcelle 511 appartient au domaine public communal et donc de ce fait est inaliénable et imprescriptible et qu'il convient au préalable de procéder au déclassement de cette parcelle d'une contenance de 92m<sup>2</sup>.

**CONSIDERANT** que le classement ou déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation par la voie.

**CONSIDERANT** qu'aucun acte juridique (promesse de vente, compromis ou acte authentique) n'a été signé avec les précédents acquéreurs et qu'en conséquence aucun droit acquis n'a été créé,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger la délibération susvisée afin de permettre la vente à un autre acquéreur,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal à procéder à cette abrogation,

**Après en avoir délibéré**, le conseil municipal, décide de :

- **ABROGER** dans son intégralité la délibération n° 07DEL2025 relative au déclassement et à la vente de la parcelle Section 19 n° 511 d'une contenance de 92 m<sup>2</sup>.
- **CONSTATER** que cette abrogation annule toutes les décisions et autorisations contenues dans ladite délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



- **DECIDE** de procéder au déclassement de la parcelle section 19 parcelle 511 d'une contenance de 92m2.
- **RENONCE** à procéder à une enquête publique pour le déclassement,
- **DECIDE** d'approuver le prix de vente à 1000€/are pour le terrain concerné
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires
- **PRECISE** qu'en cas de vente les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Pour	14 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30  
Procès-verbal relatif aux délibérations n°01DEL2026 et 08DEL2026.

La secrétaire de séance  
Carine CALLEGARI

Le Maire  
Olivier SEGURA